

AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES (A.C.E.)
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 65 000
Siège Social : 56 Rue Hoareau Martin - Z.I n° 3 97420 LE PORT
SAINT DENIS B 384 535 803 (92 B 116)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 1995

Tribunal Mixte de Commerce
de Saint-Denis (REUNION)
Dépôt de 13 DEC. 1995
N° 2428
R 92 B 116
B 384 535 803

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le vendredi 10 novembre 1995,
A dix huit heures,

Les associés de AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 F, divisé en 650 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de COOPERS & LYBRAND, 32 rue de Guersant, 78017 PARIS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 23 octobre 1995 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur **Gilles GUFFLET** représentant la Société **A.C.L AUDIT**, propriétaire de 150 parts sociales,
- Monsieur **Luc DESCHAMPS** représentant la Société **Auditeurs Associés Langedoc Roussillon**, propriétaire de 249 parts sociales,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 399 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Gilles GUFFLET**, représentant la Société **A.C.L AUDIT**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Jean-Marc ARMENIO**, gérant non associé est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A.

[Signature]

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Rémunération du gérant,
- Approbation préalable de la convention décrite dans le rapport spécial et soumise à l'article 50 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur **Jean-Marc ARMENIO** a exposé par courrier aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur **Jean-Marc ARMENIO** de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant non associé Monsieur **Olivier ESCOT**, demeurant 1 rue de la Croix, Etang Saint-Paul, 97460 SAINT-PAUL, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la rémunération mensuelle nette du nouveau gérant à 1 500 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet de convention décrit dans le rapport spécial et autorise le gérant Monsieur **Olivier ESCOT** à conclure cette convention avec la Société ACE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par, le président de séance et le nouveau gérant.



Bon pour acceptation
de fonctions de gérant

